Le 26 février 2019

NOTICE DECLARATION DE LIVRAISON LUZERNE 2019

Vous trouverez ci-joint **la déclaration de livraison** de produit à sécher en 2 exemplaires pour la campagne 2019.

Déclaration de livraison, vous devez :

- Vérifier toutes les informations reportées figurant sur la déclaration de livraison
- Signer chaque exemplaire de la déclaration de livraison.
- Retourner 1 exemplaire, au plus tard **pour le 20 avril 2019, à votre site de rattachement ci-dessous**.
- Conserver le second exemplaire, qui sera à joindre à votre dossier PAC.

Rappel pour cette campagne 2019 : Aide supplémentaire aux protéagineux par la mise en place du volet «légumineuses fourragères destinées à la déshydratation».

Dans le cadre de l'article 68 du règlement (CE) n°73/2009 du conseil du 19 janvier 2009, dès 2010, la France a choisi de soutenir les exploitations qui mettent en place des systèmes de culture intégrant des protéagineux. Pour être éligibles au volet «légumineuses fourragères destinées à la déshydratation», les surfaces déclarées en légumineuses fourragères doivent faire l'objet, pour la totalité de la production des surfaces faisant l'objet de cette contractualisation pour la campagne culturale 2019, d'un contrat de transformation entre le producteur et une entreprise de déshydratation.

NB : les surfaces cultivées en cultures dérobées ne sont pas éligibles ainsi que les mélanges.

Au plus tard le 15 septembre 2019, la coopérative fournira à l'administration concernée les surfaces récoltées éligibles. Sans retour de la Déclaration de Livraison signée, les surfaces ne seront pas éligibles à l'aide protéagineuse.

Les services du site de **Pauvres** restent à votre disposition pour toute précision à :

- Adresse : **LUZEAL** - 30 Route de Rethel - 08310 PAUVRES
- Relais site : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
  Tél : 03.24.71.51.07 - **Mail :** contact.pauvres@luzeal.fr
- Chef de plaine : **Yves DELETANG** - Portable : 06.73.89.02.04.
- Chef de plaine : **Laurent MILHAU** - Portable : 06.32.54.86.84.